



**Portant interdiction d'accès à un
équipement public communal
pour cause d'intempéries**

ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Le Maire de la commune d'AZAY-SUR-CHER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

CONSIDÉRANT que par suite des intempéries de ces derniers jours et celles prévues les jours prochains, ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures visant à la protection des équipements communaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement de football du Complexe sportif Henri ALARY, situés « 1420, route de Cormery » à Azay-sur-Cher, est interdite du vendredi 06 Mars 2020 au dimanche 08 Mars 2020 inclus.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- District d'Indre-et-Loire de Football,
- Football Club Véretz-Azay-Larcay (FCVAL)

Fait à Azay-sur-Cher, le 05 Mars 2020

Le Maire,



Janick ALARY